

1

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 21 AVRIL 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. COASSIN, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par M. GIRAUD
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par Mme DAUZIDOU
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 19 H 00.

Mme Marie DESCHANP, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de la déclaration préalable aux travaux de remplacement de la baie vitrée par une porte vitrée, pour l'aménagement d'un local en extension du Syndicat d'Initiative aux galeries BOTTON, boulevard de la Grandière, et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime et auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour le cofinancement des travaux d'aménagement et l'équipement d'un bureau d'information permanent de France Télévision dans les locaux du Palais des Congrès de Royan, selon le budget suivant :

Coût de l'opération : 77 000 € HT

- Conseil Général de la Charente-Maritime :	25 000 €
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :	25 000 €
- Ville de Royan :	27 000 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- de solliciter auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes une subvention dans le cadre du "Mois de l'Architecture et du Cadre de Vie",

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

. d'attribuer les subventions scolaires suivantes :

○ JULES FERRY ELEMENTAIRE	228,48 €
○ JULES FERRY MATERNELLE	130,56 €
○ LA CLAIRIERE ELEMENTAIRE	195,84 €
○ LA CLAIRIERE MATERNELLE	97,92 €
○ LOUIS BOUCHET ELEMENTAIRE	293,76 €
○ LOUIS BOUCHET MATERNELLE	130,56 €
○ L'YEUSE ELEMENTAIRE	130,56 €
○ L'YEUSE MATERNELLE	97,92 €
○ JEAN PAPEAU ELEMENTAIRE	228,48 €
○ JEAN PAPEAU MATERNELLE	130,56 €
TOTAL	1 664,64

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

. d'attribuer les subventions culturelles suivantes :

▪ ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE ROYAN	2 050,00 €
▪ ASSOCIATION CANT OCEA	700,00 €
▪ ASSOCIATION SEQUENZA	1 000,00 €
▪ CRISTAL PRODUCTION	2 500,00 €
	=====
TOTAL.....	6 250,00 €

.d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonctions 30 et 5220.

- d'attribuer une subvention à l'Association "ROYAN D'HIER & D'AUJOURD'HUI" d'un montant de 815 €.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 5220.

- . d'attribuer une subvention à l'association "Les entretiens de ROYAN", d'un montant de 1 500,00 €
- .d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 Fonction 03 du budget de l'exercice 2011.

- . d'attribuer les subventions sportives suivantes :

- ROC APNEE	500,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	850,00
- URBAN GLISSE ROYANNAISE	500,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	2 000,00
- SHRCB (SOCIETE HIPPIQUE ROYAN COTE DE BEAUTE)	6 000,00
- SPIDE	6 330,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	500,00
- LES MOUETTES DE ROYAN	7 700,00
- ASSOCIATION DES PLAISANCIERS & USAGERS PORT DE ROYAN	7 105,00
- SOCIETE COLOMBOPHILE ROYAN ST GEORGES	200,00

- . d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

- d'attribuer une subvention de 199 000 € à l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

- . de modifier les crédits de l'exercice 2011 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
6574.40		+ 18 000 €	
6135.0241	- Subventions sportives	- 18 000 €	
678.01	- Location matériel festivités	- 23 059 €	
6574.90	- Autres charges exceptionnelles	+ 23 059 €	
	- Subventions actions économiques Reversement subvention FISAC (2 ^{ème} tranche)		

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
2031.952	- Programmation Palais des Congrès	+ 50 000 €	
2313.952	- Maîtrise d'œuvre Palais des Congrès	- 50 000 €	
2183.955	- Acquisition matériel (Bureau d'information permanent de « France Télévisions »)	+ 25 000 €	
2313.955	- Travaux d'aménagement (Bureau d'information permanent de « France Télévision »)	+ 67 000 €	
2315.8211	- Travaux containers enterrés	- 25 540 €	
2313.4141	- Travaux gradins Garden Tennis	- 15 000 €	
2313.311	- Travaux Ecole de Musique complément gradins & accueil	+ 15 000 €	
2312.412	- Travaux stade d'honneur	- 11 000 €	
2313.0208	- Travaux peinture bureaux Etat-Civil	+ 11 000 €	
1342.01	- Amendes de police		+ 16 460 €
1323.955	- Subvention départementale (Bureau d'information permanent de « France Télévisions »)		+ 25 000 €
1325.955	- Subvention CARA (Bureau d'information permanent de « France Télévisions »)		+ 25 000 €
	TOTAUX	+ 66 460 €	+ 66 460 €

- de maintenir en 2011 le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2010.
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011" comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10,71 %
 - Taxe foncière (bâti) : 29,53 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 52,37 %

- de céder à Monsieur Jean Louis CARTIER, gérant de la société civile immobilière JLA, la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 31 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AR n° 22p, sise « Le Bois en Ratoire », Route de Maisonfort à ROYAN ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;
- de désigner Maître Hugues LE BRETEVILLOIS, Notaire à Royan, 1 boulevard Cordouan, pour rédiger l'acte de vente

- de céder à Monsieur et Madame Jean-Michel GUINDANT, la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 56 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AR n° 17p, « Le Bois en Ratoire », Route de Maisonfort à ROYAN ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;
- de désigner Maître Hugues LE BRETEVILLOIS, Notaire à Royan, 1 boulevard Cordouan, pour rédiger l'acte de vente

- de céder à Monsieur et Madame Alfred MENARD, une partie de la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 70 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AR n° 17p, sise « Le Bois en Ratoire », route de Maisonfort à ROYAN, et d'une partie de la parcelle de terrain à bâtir, non viabilisée, d'une superficie de 55 m², sous réserve de bornage, cadastrée section AR n° 22p, sise « Le Bois en Ratoire », route de Maisonfort à ROYAN, pour une surface totale de 125 m².
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir .
- de désigner Maître Hugues LE BRETEVILLOIS, Notaire à Royan, 1 boulevard Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

- d'attribuer une subvention de 23.059 euros (vingt-trois mille cinquante-neuf euros) à l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Groupement d'Intérêt Commercial et Communal » (G.I.C.C.) - Royan Shopping.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

- d'attribuer une subvention de 46.000 euros (quarante-six mille euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

- de donner un **avis DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de « l'Estuaire de la Gironde et milieux associés », pour les raisons essentielles suivantes :

- Contre le transfert de compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides au SMIDDEST,
- Le schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire, même si la CLE est consultée, doit pouvoir faire l'objet d'une association plus étroite des élus concernés, afin de :
 - s'assurer de l'efficacité de la délimitation des zones naturelles d'expansion de crues sur notre territoire sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés en amont,
 - s'assurer de la pertinence de la définition des niveaux de protection,
 - veiller à ce que les systèmes de protection actuels, lorsque cela est justifié, continuent de remplir leur rôle de protections des lieux habités.
- que cet avis pourra être reconsidéré **sous réserve** que les remarques suivantes soient prises en compte avant enquête publique :
 - Le choix et le dimensionnement des secteurs à mobiliser pour la gestion des inondations (ZNEC) devront être justifiés par des données techniques telles que la durée des inondations, les effets de la surinondation des zones retenues sur la baisse des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés, etc. (les informations techniques sont aujourd'hui insuffisantes pour estimer la surface des marais à faire évoluer en tant que zones naturelles d'expansion de crues ainsi que l'efficacité sur les inondations de secteurs urbanisés)

- La mobilisation en tant que zones de surinondation, de l'ensemble des secteurs pressentis comme efficaces par le Référentiel Inondation Gironde sur la baisse globale des niveaux d'eau sur les secteurs urbanisés
- L'association, par l'intermédiaire de groupes de travail, des collectivités territoriales et leurs groupements, concernés par la délimitation de zones naturelles d'expansion de crues sur leur territoire,
- La réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées aux inondations en interdisant dans leurs documents d'urbanisme de nouvelles constructions dans les zones les plus basses, voire la suppression d'habitations existantes dans des microsecteurs de très faible altitude,
- L'analyse des conséquences économiques et sanitaires des modifications d'usage des sols sur les zones de surinondation pressenties,
- La garantie de la pérennité des efforts de préservation et de reconquête de la richesse biologique sur les zones humides retenues pour une surinondation,
- La garantie de la pérennité des associations syndicales de marais et des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique, organismes de terrain adaptés à la bonne gestion hydraulique des zones humides et à l'entretien des cours d'eau,
- La modification de la disposition Oa1 précisant que le SMIDDEST porte sur le périmètre du SAGE les compétences de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la gestion des zones humides, ces compétences ne devant pas être transférées au détriment des autres collectivités concernées par le SAGE ou de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans son ensemble.

De confier un mandat spécial à Madame Véronique WILLMANN, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, du patrimoine et de l'architecture, en vue de participer :

- le jeudi 12 mai 2011 à la journée "La modernité retrouvée – Re-connaître les grands ensembles" organisée par l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

D'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement sur la base des frais réels (départ le mercredi 11 mai 2011, retour le jeudi 12 mai 2011), conformément aux dispositions de la délibération votée le 6 décembre 2010 par le Conseil Municipal, déposée à la Sous-Préfecture le 8 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



[Handwritten signature in blue ink]
Bernard GIRAUD